

## Extrait de la Charte définissant la politique culturelle de la Communauté de communes

### DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE D'UNE ACTION D'UN EVENEMENT D'UN ELEMENT DE PATRIMOINE

Sont considérés comme présentant un **intérêt communautaire** :

- **Les** services, actions, manifestations organisés par le service culturel de la Communauté de communes
- **Les** actions, évènements, éléments patrimoniaux visant à affirmer l'identité du territoire de la Communauté de communes
- **Les** actions, évènements se situant sur le territoire d'une ou de plusieurs communes de la Communauté de communes et ayant un rayonnement sur tout ou partie de la communauté.
- **Les** Actions ou évènements culturels, éléments patrimoniaux dont le rayonnement et la réputation contribuent à valoriser l'image de la CC hors de ses limites (fréquentation, impact médiatique, touristique...)

Ce rayonnement sera apprécié par la commission culture au regard d'éléments liés à la qualité et au niveau du projet, à ses retombées, au public attendu ainsi qu'à la valorisation et à l'animation du territoire.

La liste des actions, évènements culturels, éléments patrimoniaux reconnus d'intérêt communautaire est établie, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année, concomitamment au vote du budget primitif. (sauf 2015, année de mise en œuvre de la charte)